



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

**RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE,
TENUE À BONN DU 16 AU 25 JUIN 2004**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 – 3	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	4 – 7	4
A. Adoption de l'ordre du jour	4 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session	6 – 7	5
III. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES (Point 3 de l'ordre du jour)	8 – 65	6
A. Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au titre du Protocole de Kyoto, produits ligneux récoltés et autres questions concernant le secteur UTCATF	8 – 25	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Activités de boisement et de reboisement de faible ampleur prises en compte au titre du mécanisme pour un développement propre	26 – 33	9
C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	34 – 37	11
D. Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre	38 – 47	11
E. Questions relatives aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto	48 – 52	13
F. Questions relatives aux systèmes de registres prévus au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto	53 – 65	14
IV. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 4 de l'ordre du jour)	66 – 82	16
V. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES» APPLIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour)	83 – 92	20
VI. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (Point 6 de de l'ordre du jour)	93 – 103	22
VII. ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES DES INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AINSI QUE DE LA VULNÉRABILITÉ ET DE L'ADAPTATION À CES CHANGEMENTS (Point 7 de l'ordre du jour)	104 – 125	24
VIII ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES DES MESURES D'ATTÉNUATION (Point 8 de l'ordre du jour)	104 – 125	24
IX. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (Point 9 de l'ordre du jour)	126 – 132	27
X. QUESTIONS DIVERSES (Point 10 de l'ordre du jour)	133 – 141	29
A. Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre	133 – 136	29

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	137 – 140	29
C. Autres questions.....	141	30
XI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 11 de l'ordre du jour).....	142	30
XII. CLÔTURE DE LA SESSION	143 – 144	30
<u>Annexes</u>		
I. Accord de services d'experts chargés de l'examen.....		32
II. Projet de conclusions proposé par le Président sur le point 9 de l'ordre du jour		35
III. Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa vingtième session		36

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 16 au 25 juin 2004.
2. Le Président du SBSTA, M. Abdullatif Salem Benrageb (Jamahiriya arabe libyenne), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a salué M. Arthur Rolle (Bahamas) et M. Ibrahim Al-Ajmi (Oman), respectivement Vice-Président et Rapporteur du SBSTA.
3. La Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M^{me} Joke Waller-Hunter, a salué le nouveau Président du SBSTA, M. Benrageb, et l'a assuré de l'appui du secrétariat. Elle a annoncé que la Turquie était devenue la 189^e Partie à la Convention. Elle a informé les représentants que le Coordonnateur du SBSTA, M. Dennis Tirpak, prendrait sa retraite après la session et qu'il serait remplacé par M. Halldor Thorgeisson. M^{me} Waller-Hunter a attiré l'attention des représentants sur le fait qu'en 2006 et en 2007, la Commission du développement durable se saisirait du module thématique «énergie, changements climatiques et développement industriel» et que le SBSTA pourrait envisager de contribuer à son examen. Elle a attiré l'attention sur plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) en particulier la nécessité de réfléchir aux dispositions à prendre en vue du processus intergouvernemental, la simplification des ordres du jour des organes subsidiaires et la participation des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres observateurs au processus découlant de la Convention.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 16 juin, le SBSTA a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2004/1).
5. À la même séance, le SBSTA a adopté l'ordre du jour sans modification:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Questions méthodologiques:
 - a) Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la

foresterie (UTCATF) au titre du Protocole de Kyoto, produits ligneux récoltés et autres questions concernant le secteur UTCATF;

- b) Activités de boisement et de reboisement de faible ampleur prises en compte au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
 - d) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre;
 - e) Questions relatives aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - f) Questions relatives aux systèmes de registres prévus au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
- 4. Mise au point et transfert de technologies.
 - 5. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
 - 6. Recherche et observation systématique.
 - 7. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements.
 - 8. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation.
 - 9. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
 - 10. Questions diverses:
 - a) Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
 - b) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - c) Autres questions.
 - 11. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 16 juin, durant laquelle la Présidente a attiré l'attention sur le programme de travail provisoire affiché sur le site Web de la Convention. Le secrétariat a informé le SBSTA de l'état de la documentation et des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires soumises par 12 ONG.

Le SBSTA a décidé d'admettre ces organisations sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice des mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

7. Durant la session, le Président du SBSTA a réuni les présidents des groupes d'experts créés en vertu de la Convention – le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés – conformément à la décision 10/CP.8. Cette réunion avait pour objet d'examiner de plus près les moyens de faciliter la collaboration entre ces groupes en vue de la réalisation de leurs programmes de travail respectifs. Les participants avaient défini des domaines de coopération, notamment un meilleur échange des informations, qui leur permettrait de donner plus d'efficacité à leurs travaux.

III. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au titre du Protocole de Kyoto, produits ligneux récoltés et autres questions concernant le secteur UTCATF

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

8. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2004/INF.1, MISC.1, MISC.5, MISC.8 et Add.1 et MISC.9 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS).

9. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. William Agyemang-Bonsu (Ghana) et M. Audun Rosland (Norvège). À la 5^e séance, M. Agyemang-Bonsu a rendu compte de ces consultations.

10. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions² proposées par les coprésidents du groupe de contact.

¹ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à ces déclarations.

² Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.15.

2. Conclusions

Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

11. Le SBSTA a pris note des renseignements figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2004/INF.1 et FCCC/SBSTA/2004/MISC.1 sur le cadre commun de présentation (CRF) et les informations à communiquer aux fins de la notification des inventaires annuels de gaz à effet de serre (GES) pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au titre du Protocole de Kyoto.

12. Le SBSTA a également pris note des directives méthodologiques pour l'estimation, la mesure, la surveillance et la notification des activités relatives au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé «*Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry*» (Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie) (ci-après dénommé Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF).

13. Le SBSTA a élaboré les tableaux d'un CRF aux fins de la notification des inventaires de GES pour les activités du secteur UTCATF visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, figurant à l'annexe II du projet de décision -/CP.10 (*Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto*)³.

14. Le SBSTA n'a pas achevé son examen de la façon dont les codes d'identification dans les tableaux du CRF pouvaient désigner des projets dans le secteur UTCATF au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto, ni son examen du point 3.3.3 de l'annexe I du projet de décision -/CP.10 (*Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto*). Il reprendra l'examen de ces deux questions à sa vingt et unième session.

15. Il a décidé d'examiner plus avant, à sa vingt et unième session, le projet de décision mentionné aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus et en particulier le projet de décision à transmettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) à sa première session, en vue de recommander à la Conférence des Parties de l'adopter à sa dixième session.

16. Rappelant le paragraphe 4 de la décision 21/CP.7, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir une note comprenant une proposition de directives techniques concernant les méthodes d'ajustements prévues au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto pour les estimations des émissions et des absorptions anthropiques liées aux activités du secteur UTCATF au titre du

³ Adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.15/Add.1. Pour le texte définitif, se reporter au document FCCC/SBSTA/2004/6/Add.1.

Protocole de Kyoto. Cette note devrait s'appuyer sur les directives techniques concernant les méthodes d'ajustements prévues au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto adoptées dans le projet de décision -/CMP.1 (*Directives techniques applicables aux méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto*), annexé à la décision 20/CP.9, et sur l'expérience acquise au cours de l'application de ces directives techniques en réponse à la demande formulée dans la décision 20/CP.9.

17. Le SBSTA a décidé d'examiner la note mentionnée au paragraphe 16 plus haut en vue de recommander, à sa vingt-deuxième session, une décision sur les ajustements pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session, à transmettre à la COP/MOP pour adoption à sa session suivante.

18. Rappelant le paragraphe 2 de la décision 22/CP.7, le SBSTA a décidé d'examiner, à sa vingt-deuxième session, des critères pour les cas de manquement à l'obligation de soumettre des informations relatives aux émissions par les sources et aux absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3, en vue de recommander, aussitôt que possible, une décision sur cette question pour adoption par la COP/MOP à sa session suivante.

19. Conformément à la décision 16/CP.9, le SBSTA a noté que l'application de ces conclusions comportait des coûts, et qu'elle dépendait donc de la disponibilité de fonds supplémentaires.

Produits ligneux récoltés

20. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans les documents FCCC/TP/2003/7 et Corr.1 et FCCC/SBSTA/2004/MISC.9 et Add.1 sur les produits ligneux récoltés.

21. Il a décidé que l'atelier sur les produits ligneux récoltés à organiser avant sa vingt et unième session aurait pour objet d'améliorer la compréhension des questions relatives à ces produits. Cet atelier devait s'appuyer sur les informations figurant dans les documents mentionnés au paragraphe 20 plus haut ainsi que sur celles relatives aux produits ligneux récoltés figurant dans la version révisée (1996) des *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*⁴ et dans le *Guide GIEC des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*⁵. Il devrait comprendre des exposés, des travaux de groupe et des débats pléniers, et aborder les thèmes spécifiques suivants:

a) Définitions et estimation, notification et comptabilisation des produits ligneux récoltés, y compris les cas limites, l'évolution des stocks de carbone et des émissions en rapport avec les produits ligneux récoltés, et les liens avec les secteurs des déchets et de l'énergie;

b) Différentes méthodes de comptabilisation des produits ligneux récoltés et leurs incidences, notamment socioéconomiques et environnementales, effets sur les stocks de carbone

⁴ Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gl/invs1.htm>.

⁵ Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gpglulucf/gpglulucf.htm>.

des forêts et les émissions dans les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et dans les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), incidences sur l'aménagement durable des forêts et l'utilisation de la biomasse, conséquences pour les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I, incidences sur les pays qui exportent et importent du bois, et conséquences pour le commerce;

c) Méthodes d'estimation et de notification des produits ligneux, y compris les méthodes d'inventaire, les postulats, les données disponibles, les catégories de produits ligneux, l'exactitude et les incertitudes, la faisabilité et les coûts.

22. Le SBSTA s'est félicité des travaux actuellement menés par le GIEC concernant l'élaboration de la version 2006 des *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après désignées «Lignes directrices 2006 du GIEC»), dont une réunion prévue en novembre 2004 sur les produits ligneux récoltés, et il a invité le GIEC à tenir compte des nouvelles directives techniques qu'il pourrait éventuellement établir à la suite de l'atelier mentionné au paragraphe 21 plus haut.

Autres questions concernant le secteur UTCATF

23. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2004/MISC.5 sur des définitions et des options méthodologiques concernant la dégradation des forêts et la destruction d'autres types de végétation.

24. Il a examiné les renseignements figurant dans le rapport du GIEC intitulé *Definitions and Methodological Options to Inventory Emissions from Direct Human-induced Degradation of Forests and Devegetation of Other Vegetation Types* (Définitions et options méthodologiques envisageables pour inventorier les émissions résultant de la dégradation des forêts et de la destruction d'autres types de végétation directement imputables à l'homme) et en a reconnu l'importance pour ses travaux; il a décidé d'examiner ces questions à une future session.

25. Le SBSTA a pris note des renseignements figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2004/MISC.8 et Add.1 et a décidé d'examiner plus avant les questions évoquées dans les alinéas *h* à *k* du paragraphe 24 du document FCCC/SBSTA/2003/15 à sa vingt et unième session.

B. Activités de boisement et de reboisement de faible ampleur prises en compte au titre du mécanisme pour un développement propre
(point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

26. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/MISC.3, MISC.4, FCCC/TP/2004/2, FCCC/WEB/2004/1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, un au nom de l'AOSIS et un autre au nom du Groupe des États africains.

27. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M^{me} Thelma Krug (Brésil). À la 5^e séance, M^{me} Krug a rendu compte de ces consultations.

28. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁶ proposées par le Président du groupe de contact.

2. Conclusions

29. Le SBSTA s'est félicité des renseignements communiqués dans les documents FCCC/SBSTA/2004/MISC.3 et MISC.4. Il a pris note du document FCCC/TP/2004/2 (que le secrétariat avait établi comme suite à la décision 19/CP.9), ainsi que des documents FCCC/WEB/2004/1 et 2.

30. Le SBSTA a avancé dans son examen des modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) et établi un projet de texte de négociation qu'il devrait examiner plus avant à sa vingt et unième session⁷.

31. Le SBSTA a prié son président d'établir, avec le concours du secrétariat et sur la base des communications des Parties figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2004/MISC.3 et 4 et des contributions des Parties au cours de sa vingtième session, un projet de décision sur les modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP ainsi que sur les mesures à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités pour qu'il l'examine à sa vingt et unième session.

32. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, conformément à la décision 16/CP.9, un document sur les éventuelles incidences administratives et budgétaires d'une décision sur les modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP ainsi que sur les mesures à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités, pour qu'il l'examine à sa vingt et unième session.

33. Le SBSTA est convenu de poursuivre ces travaux à sa vingt et unième session, en vue de recommander une décision sur les modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP ainsi que sur les mesures à prendre pour en faciliter l'exécution, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

⁶ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.9.

⁷ Adopté en tant qu'annexe du document FCCC/SBSTA/2004/L.9. Pour le texte définitif, se reporter au document FCCC/SBSTA/2004/6/Add.1.

**C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports
aériens et maritimes internationaux**
(Point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 17 et 25 juin. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2004/INF.5. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁸.

35. À sa 3^e séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par son Président avec le concours de M. Greg Terrill (Australie). À la 5^e séance, M. Terrill a rendu compte de ces consultations.

36. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

37. Le SBSTA a conclu qu'il n'avait pas achevé l'examen des questions faisant l'objet de ce point de l'ordre du jour et il est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt et unième session.

D. Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre
(Point 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2004/3, INF.2, INF.3, INF.4, INF.6 et INF.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁰.

39. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question ainsi que le point 3 e) «Questions relatives aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto» dans le cadre de consultations organisées par son Président avec le concours de M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et de M^{me} Branca Americana (Brésil). À la 5^e séance, M^{me} Plume a rendu compte de ces consultations.

40. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹¹ proposées par le Président.

⁸ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

⁹ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.12, tel qu'oralement modifié à la 5^e séance du SBSTA.

¹⁰ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

¹¹ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.6.

2. Conclusions

41. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport du secrétariat sur les activités ayant trait à l'examen technique des inventaires de GES établi par les Parties visées à l'annexe I, tel qu'il figurait dans le document FCCC/SBSTA/2004/3. Il a pris note du fait que ces activités, y compris les réunions des examinateurs principaux des inventaires et les programmes de formation des experts participant aux examens, ont contribué à renforcer l'efficacité et l'efficience du processus d'examen, la qualité des inventaires des Parties visées à l'annexe I et la fiabilité des informations communiquées à la Conférence des Parties. Il a prié le secrétariat de poursuivre ces activités, sous réserve de la disponibilité de ressources.

42. Le SBSTA a demandé au secrétariat de continuer à améliorer le rapport annuel de la Conférence des Parties sur les émissions et les tendances des GES des Parties visées à l'annexe I, comme il était demandé par la décision 19/CP.8, en fournissant des informations sur les améliorations réalisées dans l'établissement et la présentation de leurs inventaires de GES.

43. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'inclure les données tirées des inventaires de l'année en cours dans le rapport mentionné au paragraphe 42 ci-dessus uniquement dans le cas où les inventaires auraient été reçus dans un délai de six semaines avant la date limite de soumission, donc dans un délai suffisant pour avoir fait l'objet d'un contrôle de la qualité de la part du secrétariat. Celui-ci pourrait inclure les communications reçues ultérieurement, sous réserve qu'elles aient fait, elles aussi, l'objet de la même procédure.

44. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I à utiliser le nouveau logiciel du CRF (notificateur CRF) mis au point par le secrétariat pour rendre compte des inventaires attendus en 2005. Il a aussi demandé à ces Parties de soumettre les données d'inventaire du secteur UTCATF pour la période d'essai 2005 en utilisant les formulaires électroniques provisoires conçus par le secrétariat pour communiquer les nouveaux tableaux CRF relatifs à ce secteur, conformément à la décision 13/CP.9.

45. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'intégrer, sous réserve que des ressources soient disponibles, les tableaux CRF pour le secteur UTCATF dans le logiciel CRF d'ici à août 2005, afin de permettre aux Parties visées à l'annexe I de communiquer en 2006 leurs données d'inventaire en utilisant ce logiciel intégré.

46. Le SBSTA a souscrit à l'accord de services d'experts chargés de l'examen (voir l'annexe I), à appliquer à compter de 2004, et il a noté que l'application de cet accord renforcerait encore le sérieux et l'objectivité de l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I. Il a demandé au secrétariat de rendre compte, dans son rapport sur la mise en œuvre des directives pour l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, adoptées par la décision 19/CP.8, de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du code de pratique pour le traitement des informations confidentielles figurant dans les inventaires et de l'application de l'accord de services, pour qu'il examine ces renseignements à sa première session de 2006.

47. Le SBSTA n'a pas achevé son examen des documents FCCC/SBSTA/2004/INF.2, INF.3, INF.4 et INF.7, ceux-ci n'ayant pas été distribués dans des délais suffisants avant sa vingtième session. Plusieurs Parties ont exprimé l'opinion que ces documents contenaient des

informations de fond qui pourraient être utiles au GIEC, en vue de l'élaboration de ses Lignes directrices 2006. D'autres Parties ont dit avoir besoin de plus de temps pour examiner ces documents. Le SBSTA est convenu de ne pas se prononcer à leur sujet avant sa vingt et unième session, à laquelle il en reprendrait l'examen.

E. Questions relatives aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto (Point 3 e))

1. Délibérations

48. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2004/5 et MISC.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹².

49. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question et le point 3 d) «Questions relatives aux inventaires des gaz à effet de serre» dans le cadre de consultations organisées par son Président avec le concours de M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et de M^{me} Branca Americana (Brésil). À la 5^e séance, M^{me} Americana a rendu compte de ces consultations.

50. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et a adopté les conclusions¹³ proposées par le Président.

2. Conclusions

51. Le SBSTA a examiné les moyens de donner aux équipes d'experts chargées de l'examen un accès aux données confidentielles des inventaires des Parties visées à l'annexe I de la Convention lorsqu'une équipe ne se trouve ni dans le pays considéré, ni dans les bureaux du secrétariat. Il a décidé de recommander une décision¹⁴ sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session, y compris un projet de décision devant être transmis à la COP/MOP à sa première session.

52. Le SBSTA a examiné un texte visant à intégrer les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP convenues dans la décision 19/CP.9 dans les sections pertinentes des lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Il a décidé de recommander une décision sur cette question¹⁵ pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

¹² La Roumanie s'est associée à cette déclaration.

¹³ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.7.

¹⁴ Adoptée sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.7/Add.1. Pour le texte définitif, se reporter au document FCCC/SBSTA/2004/6/Add.2

¹⁵ Adoptée sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.7/Add.2. Pour le texte définitif, se reporter au document FCCC/SBSTA/2004/6/Add.2

**F. Questions relatives aux systèmes de registres prévus au paragraphe 4
de l'article 7 du Protocole de Kyoto**
(Point 3 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2004/4. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

54. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par son Président avec le concours de M. Murray Ward (Nouvelle-Zélande). À la 5^e séance, M. Ward a rendu compte de ces consultations.

55. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

56. Le SBSTA a pris acte du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux systèmes de registres publié sous la cote FCCC/SBSTA/2004/4.

57. Le SBSTA s'est félicité des progrès réalisés par le secrétariat, en collaboration avec les experts, dans ses travaux relatifs aux spécifications des normes techniques pour l'échange de données entre les systèmes de registres, comme demandé dans la décision 24/CP.8. Il a souligné la nécessité de veiller à ce que, d'ici à sa session suivante, la version 1.0 de ces spécifications soit conforme aux critères généraux de conception des normes pour l'échange de données recommandés dans la décision 24/CP.8 pour adoption par la COP/MOP.

58. Le SBSTA a réaffirmé qu'il importait d'aller de l'avant dans la mise au point du relevé indépendant des transactions, conformément aux priorités qu'il avait définies à sa dix-neuvième session. Il a noté que, pour le moment, la mise en place du relevé était prévue pour le milieu de l'année 2005, à condition que les ressources financières nécessaires à cet effet soient disponibles en temps voulu et sous réserve de l'étendue de la modification dont devrait faire l'objet le code de programmation à titre de contribution en nature aux travaux du secrétariat.

59. Le SBSTA a mis l'accent sur la nécessité d'assurer une coopération à long terme efficace entre les administrateurs des registres nationaux, du registre du MDP, du relevé indépendant des transactions et de tout relevé de transactions supplémentaire créé par les Parties, afin d'aider et de veiller à ce que le fonctionnement des systèmes de registres se déroule sans risque d'erreurs, dans la transparence et de manière efficace. Il a noté que la coopération prévue dans la décision 24/CP.8 pourrait comprendre l'élaboration et la mise en œuvre de procédures en matière de gestion des changements dans les spécifications des normes pour l'échange de données, la coordination des procédures de rapprochement et d'expérimentation entre les systèmes de registres, la solution des problèmes et la suspension des services de registres en cas de problèmes techniques persistants.

¹⁶ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.8.

60. Le SBSTA a décidé d'élaborer, à sa vingt et unième session, un projet de décision, afin que la Conférence des Parties prenne, à sa dixième session, une décision en ce qui concerne, entre autres, l'organisation de la coopération entre les administrateurs, la facilitation de cette coopération par l'administrateur du relevé indépendant des transactions et les modalités de présentation à l'organe subsidiaire compétent de rapports sur les activités entreprises.

61. Le SBSTA a prié son Président, lorsqu'il mènerait les consultations intersessions avec les Parties et les experts conformément à la décision 19/CP.7, de prendre en considération les aspects énumérés ci-après, et de lui rendre compte, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis:

a) Veiller à ce que la version 1.0 des spécifications des normes pour l'échange de données soit conforme aux critères généraux de conception des normes pour l'échange de données recommandés dans la décision 24/CP.8 pour adoption par la COP/MOP;

b) Faciliter le dialogue entre les administrateurs et les concepteurs des registres nationaux désignés par les Parties, avant la dixième session de la Conférence des Parties;

c) Élaborer des propositions, pour examen par le SBSTA à sa vingt et unième session, en ce qui concerne l'organisation et les modalités de la coopération à long terme entre les administrateurs, notamment du point de vue de la portée et du financement de cette coopération, des activités de coopération à entreprendre et de la présentation de rapports ainsi que du rôle que pourrait jouer la coopération pour favoriser le processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto;

d) Procéder à un échange d'informations et de données d'expérience relatives à la mise en place et au fonctionnement des systèmes de registres.

62. Le SBSTA a encouragé chaque Partie visée à l'annexe I de la Convention qui avait pris un engagement inscrit à l'annexe B du Protocole de Kyoto à faire savoir au secrétariat quelle était l'organisation désignée par elle en qualité d'administrateur de son registre national, en vue de faciliter l'instauration rapide d'une coopération entre administrateurs.

63. Le SBSTA a prié le secrétariat de rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne la mise au point et le lancement du relevé indépendant des transactions, et de formuler des propositions sur les questions opérationnelles, notamment la présentation des rapports, les directives à suivre et les incidences sur le plan des ressources, pour qu'il les examine à sa vingt et unième session.

64. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des engagements pris par les Parties visées à l'annexe II en ce qui concerne la mise au point de normes pour l'échange de données et le relevé indépendant des transactions, ainsi que des contributions versées à ce jour au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires. Cependant, il a constaté qu'un volume beaucoup plus important de fonds était nécessaire pour mener à bien les activités exigées par la mise au point définitive et le lancement du relevé indépendant des transactions, faciliter la coopération entre les administrateurs des systèmes de registres et entreprendre les autres activités requises, comme par exemple les consultations intersessions.

65. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa vingt et unième session et conformément à la décision 16/CP.9, un document sur les éventuelles incidences administratives et budgétaires d'une décision se rapportant aux systèmes de registres. Il a en particulier noté qu'aucune allocation financière ne figurait au budget de base pour 2004-2005 en vue d'organiser les consultations intersessions mentionnées au paragraphe 61 ci-dessus et que ces conclusions ne pourraient être mises en pratique que si des fonds supplémentaires étaient disponibles.

IV. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

66. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, le 16 juin, et à sa 5^e séance, le 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2004/2 et INF.8 et Add.1 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁷, un au nom du Groupe des États africains, un au nom de l'AOSIS et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

67. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Adrej Krancj (Slovénie) et M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À la 5^e séance, M. Krancj a rendu compte de ces consultations.

68. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹⁸ proposées par les coprésidents du groupe de contact.

2. Conclusions

69. Le SBSTA a pris acte des rapports établis par le secrétariat en ce qui concerne les résultats de la table ronde de haut niveau sur les conditions propices au transfert de technologies, organisée à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties (FCCC/SBSTA/2004/2) et les résultats de l'enquête sur l'efficacité d'utilisation du système FCCC d'information sur les technologies (TT:CLEAR) (FCCC/SBSTA/2004/INF.8 et Add.1).

70. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT)¹⁹ sur les résultats de la cinquième réunion du Groupe d'experts tenue les 13 et 14 juin à Bonn (Allemagne). Il a en outre pris acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du GETT pour 2004, en particulier des recommandations du GETT concernant diverses activités.

¹⁷ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

¹⁸ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.2, tel qu'oralement modifié à la 5^e séance du SBSTA.

¹⁹ Le rapport de la Présidente du GETT, M^{me} Margaret Martin, peut être consulté à l'adresse <<http://ttclear.unfccc.int/ttclear/html/EgMeetings.html>>.

71. Le SBSTA a également pris acte des informations communiquées par le GETT dont il ressortait que les ONG représentant les milieux professionnels et industriels n'avaient pas encore organisé d'ateliers par secteur ou d'autres activités se rapportant aux conditions propices à la mise au point et au transfert de technologies, comme il les y avait encouragées, à sa dix-huitième session. Le SBSTA a donc à nouveau encouragé ces ONG à organiser, en concertation avec le GETT et le secrétariat, les ateliers par secteur susmentionnés et à lui rendre compte, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis dans ce domaine.

72. Le SBSTA a pris note des résultats de l'enquête sur le TT:CLEAR, qui avait permis d'obtenir des réactions et d'aboutir à des recommandations utiles pour améliorer le système, notamment en intensifiant son usage par les Parties non visées à l'annexe I et en favorisant l'accès de ces Parties au système.

73. Le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations internationales et régionales compétentes à renforcer le rôle des centres nationaux de liaison, ainsi que les centres d'information nationaux et régionaux, en ce qui concerne la diffusion d'informations sur les technologies, y compris la promotion de l'utilisation du système TT:CLEAR. Il a en outre invité instamment les Parties qui procédaient à des évaluations de leurs besoins en matière de technologie à en communiquer les résultats au secrétariat pour qu'il les diffuse par le biais du système TT:CLEAR.

74. Le SBSTA a fait sienne la recommandation du GETT selon laquelle l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies devrait avoir un caractère pratique et mettre à profit, dans toute la mesure possible, les données tirées de situations réelles et d'expériences en matière de financement novateur. Cet atelier devrait également s'articuler autour d'une série de monographies qui rendraient compte de l'expérience de toute une gamme d'acteurs et des différentes étapes de la mise au point de technologies et du développement des marchés, en évaluant notamment la mesure dans laquelle les diverses formules novatrices de financement permettaient de répondre aux besoins recensés lors des évaluations des besoins d'ordre technologique.

75. Le SBSTA a pris note avec gratitude de l'offre du Gouvernement canadien qui avait proposé d'accueillir l'atelier en question en septembre 2004. Il a par ailleurs exprimé ses remerciements à l'Initiative technologie et climat (ITC) qui s'était engagée à prêter son concours pour organiser l'atelier. Il a en outre invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à apporter un soutien financier au secrétariat aux fins de l'organisation de l'atelier.

76. Le SBSTA a exhorté les Parties visées à l'annexe I et les organisations compétentes qui étaient en mesure de le faire, à fournir un appui technique aux pays en développement parties pour les aider dans l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie.

77. Le SBSTA a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'organiser, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'autres organisations compétentes et l'ITC, si ceux-ci étaient en mesure de le faire, d'autres ateliers régionaux dans le but d'aider les pays en développement parties à mettre la dernière main à leur rapport d'évaluation de leurs besoins en matière de technologie. Il a par ailleurs encouragé ces organismes à aider, le cas échéant, les pays en développement parties à mettre au point des bases de données nationales/régionales qui renfermeraient les résultats des

évaluations des besoins technologiques et à présenter ces résultats sous une forme appropriée pour qu'ils puissent figurer dans des bases de données internationales comme TT:CLEAR.

78. Le SBSTA a prié instamment les Parties à envisager de prendre, à la dixième session de la Conférence des Parties, une décision faisant état des progrès réalisés et des mesures suivantes à prendre pour continuer de développer le cadre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dont il était question dans la décision 4/CP.7.

79. Le SBSTA a invité le PNUD, en collaboration avec le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à:

a) Rassembler les rapports d'évaluation des besoins d'ordre technologique et établir une analyse des besoins en matière de technologie recensés par les pays en développement dans les rapports en question ainsi que des enseignements tirés du processus et de l'étude des résultats, et à présenter ses conclusions à la sixième réunion du GETT;

b) Mettre à la disposition des Parties, à la vingt et unième session du SBSTA, la version la plus récente du guide visant à aider les pays à évaluer leurs besoins en matière de technologie face aux changements climatiques et, autant que possible, à faire traduire le guide dans les autres langues officielles de l'ONU;

c) Analyser les formules envisageables pour continuer d'apporter un appui technique aux Parties qui s'attachent à mener à bien les évaluations initiales de leurs besoins en matière de technologie ou à mettre à jour les évaluations qu'ils ont réalisées antérieurement.

80. Le SBSTA a prié le GETT:

a) D'examiner, à sa sixième réunion, les conclusions de l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que le rapport de l'atelier établi par le secrétariat et accompagné éventuellement de recommandations à son intention, pour qu'il les examine à sa vingt et unième session;

b) De rechercher des moyens qui seraient de nature à développer les synergies avec d'autres conventions et processus mondiaux concernant le transfert de technologies et un renforcement des capacités propice au transfert de technologies, en particulier la Convention sur la diversité biologique, s'agissant de son programme de travail et de son groupe d'experts du transfert de technologies et de la coopération scientifique et technique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Protocole de Montréal, de tenir compte des résultats des travaux du Groupe mixte de liaison, d'encourager la complémentarité et d'éviter les chevauchements d'activités, enfin de lui rendre compte des progrès accomplis, à sa vingt-deuxième session;

c) D'envisager d'inscrire à son programme de travail pour 2005:

i) Des activités se rapportant à la détermination d'éventuels programmes de recherche communs entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I en vue de la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement;

- ii) Des modalités destinées à faciliter l'accès des Parties non visées à l'annexe I à des bourses d'études et de perfectionnement, afin de mettre en place les capacités nécessaires pour la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

81. Le SBSTA a prié le secrétariat de s'acquitter des tâches ci-après, à condition de disposer des ressources requises:

a) Organiser une réunion spéciale du GETT à l'occasion de l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies, mentionné ci-dessus au paragraphe 74;

b) Organiser au début de 2005 un séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et propices à une adaptation aux changements climatiques, afin de débattre de monographies donnant des exemples à court, à moyen et à long terme de leur application, compte tenu du mandat que doit élaborer le GETT à sa sixième réunion, et de lui rendre compte des conclusions de ce séminaire, à sa vingt-deuxième session;

c) Établir un document technique sur les applications des technologies respectueuses de l'environnement et propices à une adaptation aux changements climatiques, sur la base des conclusions du séminaire susmentionné et du mandat que doit élaborer le GETT à sa septième réunion. Ce document lui sera soumis pour examen, à sa vingt-troisième session;

d) Poursuivre ses travaux en vue de gérer et d'améliorer le système TT:CLEAR, en tenant compte du rapport sur l'enquête relative à l'efficacité d'utilisation de ce système et de la recommandation formulée par le GETT à sa cinquième réunion:

- i) Préciser davantage les domaines auxquels il peut le mieux donner la priorité; améliorer la convivialité du site; privilégier son rôle de portail d'information; mieux définir les publics ciblés et adapter les informations en fonction de leurs besoins; mettre l'accent sur l'organisation et le traitement des données, et mettre au point à l'intention des utilisateurs un moteur de recherche simple et efficace;
- ii) Renforcer les actions de sensibilisation afin d'inciter les utilisateurs des Parties non visées à l'annexe I à recourir davantage au système, notamment en diffusant plus largement la version autonome du système TT:CLEAR sur CD-ROM, en communiquant des informations aux réseaux régionaux et aux sites Web spécialisés et en diffusant des nouvelles sur les technologies;
- iii) Renforcer l'établissement de réseaux entre les centres nationaux et régionaux qui s'emploient à diffuser des informations sur les technologies, et encourager l'emploi du système TT:CLEAR;
- iv) Traduire certaines parties du site dans d'autres langues officielles de l'ONU;
- v) Faire le point sur l'assistance financière et technique en vue de la mise au point et du transfert de technologies.

e) Préciser clairement, compte tenu des points énoncés ci-dessus au paragraphe 81 d), les crédits budgétaires nécessaires pour gérer le système TT:CLEAR et en poursuivre le développement, et lui rendre compte à sa vingt et unième session.

82. Le SBSTA a noté qu'en application de la décision 16/CP.9, la Secrétaire exécutive donnait aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires de ces conclusions. Il a par ailleurs noté qu'aucune allocation financière ne figurait au budget de base 2004-2005 pour la réunion spéciale du GETT mentionnée ci-dessus au paragraphe 81 a) ou le séminaire mentionné ci-dessus au paragraphe 81 b), et que les conclusions ne pouvaient être mises en œuvre que si des fonds supplémentaires étaient disponibles.

**V. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES»
APPLIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION
(Point 5 de l'ordre du jour)**

1. Délibérations

83. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

84. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Ander Turesson (Suède) et M. Tony SurrIDGE (Afrique du Sud). À la 5^e séance, M. SurrIDGE a rendu compte de ces consultations.

85. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁰ proposées par les coprésidents du groupe de contact.

2. Conclusions

86. Le SBSTA s'est félicité des progrès accomplis dans l'application de la décision 13/CP.7.

87. Le SBSTA est convenu des étapes suivantes de l'application de la décision 13/CP.7, telles qu'indiquées dans les paragraphes 89 et 90 ci-après, en rappelant que ces étapes devraient:

a) Faciliter (lors de la phase préparatoire de la première session de la COP/MOP, s'agissant de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto) la coopération entre les Parties visées à l'annexe I pour accroître l'efficacité individuelle et globale de politiques et mesures telles que celles dont il est question à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, notamment par un échange de données d'expérience et d'informations au niveau technique et une prise en compte des situations nationales;

²⁰ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.5.

b) Se dérouler sous la conduite du SBSTA, avec entre autres des initiatives associant toutes les Parties et, le cas échéant, des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'environnement et dans le secteur économique, et elles devraient comprendre un échange d'informations sur les politiques et les mesures engagées par les Parties visées à l'annexe I dans tous les secteurs pertinents, ainsi que sur des questions intersectorielles et des questions de méthodologie;

c) Contribuer à accroître la transparence, l'efficacité et la comparabilité des politiques et des mesures. À cette fin, les travaux devraient:

- i) Accroître la transparence de l'information sur les politiques et les mesures fournies dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I grâce, le cas échéant, à des critères et à des paramètres quantitatifs, et englober des questions concernant les méthodes, les attributions et les situations nationales;
- ii) Faciliter l'échange d'informations sur la façon dont les Parties visées à l'annexe I se sont efforcées d'appliquer des politiques et des mesures visant à réduire le plus possible les effets néfastes, notamment ceux des changements climatiques, les effets sur le commerce international et les incidences sociales, environnementales et économiques sur les pays en développement parties, en tenant compte des informations sur ces points fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- iii) Aider les Parties et la Conférence des Parties à définir de nouvelles possibilités de coopération entre les Parties visées à l'annexe I et d'autres Parties intéressées en vue d'accroître l'efficacité individuelle et globale de leurs politiques et de leurs mesures.

88. Le SBSTA a noté que ces travaux tiendraient compte d'éléments tels que l'efficacité environnementale, les rapports coût-efficacité, les incidences sociales et économiques et les avantages annexes.

89. Il a invité les Parties visées à l'annexe I à fournir des renseignements sur leur expérience de l'application de politiques et de mesures, comme indiqué au paragraphe 87 plus haut, à toutes les Parties à l'occasion d'une réunion qui se présenterait sous la forme d'une table ronde technique et se tiendrait lors de la vingt-deuxième session des organes subsidiaires. Il a en outre invité les Parties à échanger des vues à cette réunion. Il a prié le secrétariat d'organiser la réunion et de lui présenter un rapport sur les activités indiquées dans le présent paragraphe pour examen à sa vingt-troisième session.

90. Le SBSTA a en outre prié le secrétariat de fournir des renseignements, y compris une évaluation des incidences sur les ressources, sur les possibilités d'utiliser, notamment, des méthodes de communication en ligne (réseau Web) pour échanger des données d'expérience et des informations sur les politiques et les mesures correspondant à de «bonnes pratiques», comme indiqué dans le paragraphe 87 plus haut, à un niveau technique. À cette fin, le secrétariat devrait examiner les activités pertinentes en cours au titre d'autres points de l'ordre du jour

des organes subsidiaires, ainsi que les activités d'autres organisations internationales et intergouvernementales, et lui faire rapport à sa vingt et unième session.

91. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I intéressées à soutenir les activités indiquées dans les paragraphes 89 et 90 plus haut en fournissant des ressources additionnelles, si nécessaire.

92. Il a noté que les travaux futurs concernant ce point de l'ordre du jour devraient être considérés à la lumière des plans de travail d'ensemble des organes subsidiaires de la Convention.

VI. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des États africains.

94. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Stefan Rösner (Allemagne) et M. Soobaraj Nayroo Sok Apadu (Maurice). À la 5^e séance, M. Rösner a rendu compte de ces consultations.

95. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²¹ proposées par les coprésidents du groupe de contact.

2. Conclusions

96. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC), sous la supervision du Comité directeur du SMOC, concernant l'élaboration d'un plan d'exécution échelonné sur 5 à 10 ans pour la mise en place de systèmes mondiaux intégrés d'observation du climat²², en particulier la publication du projet de plan d'exécution pour examen et commentaires²³. Il a instamment prié le secrétariat du SMOC de bien définir, lorsqu'il finaliserait ce plan, les mesures prioritaires à prendre, en tenant compte des vues exprimées par les Parties et les programmes et organes internationaux compétents.

97. Le SBSTA a noté les progrès réalisés par le Groupe spécial des observations de la Terre concernant l'élaboration d'un plan décennal pour la mise en place d'un système intégré de

²¹ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.4.

²² Voir la décision 11/CP.9.

²³ Le projet de plan d'exécution pour la mise en place de systèmes mondiaux intégrés d'observation du climat peut être consulté sur le site Web du secrétariat du SMOC à l'adresse: <http://www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html>.

systèmes mondiaux d'observation de la Terre (GEOSS). Il s'est félicité de la collaboration entre le Système mondial d'observation du climat et le Groupe spécial pour l'élaboration de leurs plans d'exécution respectifs et a instamment demandé à ces deux organes de les intégrer autant que possible. Il a souligné la nécessité pour le GEOSS de considérer la surveillance mondiale du climat comme une priorité.

98. Le SBSTA s'est félicité des progrès accomplis dans l'exécution du programme d'ateliers régionaux par le secrétariat du SMOC. Il a encouragé les Parties à poursuivre l'exécution des éléments des plans d'action régionaux conçus au titre de ce programme.

99. Le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à lui faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action régionaux concernant les systèmes mondiaux d'observation du climat, y compris l'appui fourni par le mécanisme financier de la Convention et d'autres institutions et mécanismes bilatéraux et multilatéraux, pour examen à sa vingt et unième session et aux sessions ultérieures le cas échéant.

100. Le SBSTA a noté le développement en cours du mécanisme de coopération du SMOC pour répondre aux besoins prioritaires en matière d'amélioration des systèmes mondiaux d'observation du climat dans les pays en développement, en particulier les projets d'inventaire des activités de donateurs en rapport avec les systèmes mondiaux d'observation du climat.

101. Le SBSTA a pris note du rapport préliminaire sur les problèmes d'échange de données établi par le secrétariat du SMOC²⁴. Réaffirmant les conclusions adoptées à sa dix-huitième session, il a invité ce dernier, en consultation avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à lui présenter le rapport intégral sur cette question pour examen à sa vingt-deuxième session. Il a en particulier souhaité qu'y figurent différentes solutions possibles pour remédier aux actuels problèmes d'échange de données ainsi que des avis sur les problèmes liés à l'accès aux données dans le cas des centres mondiaux de données.

102. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues entre représentants de programmes gouvernementaux de recherche et de programmes et organes internationaux au cours de la manifestation organisée, à sa demande²⁵, à sa vingtième session sur les projets de recherche entrepris ou prévus suite aux recommandations formulées dans le troisième rapport d'évaluation du GIEC. Plus ample considération devrait être accordée aux éléments ou aspects suivants:

a) Nécessité d'évaluer l'adéquation des activités de recherche et leur coordination internationale eu égard aux besoins découlant de la Convention;

b) Importance des sciences sociales aussi bien que des sciences naturelles, et interaction des deux, face aux besoins en matière de recherche découlant des rapports d'évaluation du GIEC;

²⁴ Le rapport préliminaire, intitulé *Analysis of Data Exchange Problems in Global Atmospheric and Hydrological Networks*, peut être consulté sur le site Web du secrétariat du SMOC à l'adresse <http://www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html>.

²⁵ Voir le document FCCC/SBSTA/2003/15, par. 40 c).

c) Renforcement de la capacité des pays en développement de contribuer et de participer aux efforts de recherche au niveau mondial sur les changements climatiques, tels que ceux qui sont coordonnés par le programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), le programme international géosphère-biosphère (PIGB), le programme international sur les dimensions humaines des changements planétaires et DIVERSITAS.

103. Le SBSTA a demandé aux Parties de soumettre au secrétariat, d'ici au 15 septembre 2004, leurs vues sur la façon d'aborder correctement les principales questions découlant de la manifestation organisée à sa demande²⁶, en particulier celles qui sont mentionnées au paragraphe 102 plus haut, pour examen à sa vingt et unième session. Il les a priées de présenter au secrétariat des vues supplémentaires sur ce sujet d'ici au 24 janvier 2005 pour examen à sa vingt-deuxième session. Il a demandé au secrétariat de recueillir les vues des Parties dans des documents de la série MISC et d'établir une synthèse de l'ensemble pour examen à sa vingt-deuxième session.

VII. ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES DES INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AINSI QUE DE LA VULNÉRABILITÉ ET DE L'ADAPTATION À CES CHANGEMENTS

(Point 7 de l'ordre du jour)

VIII. ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES DES MESURES D'ATTÉNUATION

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

104. Le SBSTA a examiné ces questions à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 21 et 25 juin, après les ateliers de session sur les points 7 et 8 de l'ordre du jour, qui se sont déroulés le vendredi 18 et le samedi 19 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2004/MISC.6 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 28 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'AOSIS et un autre au nom du Groupe des États africains.

105. À sa 4^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner ces questions dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. David Warrilow (Royaume-Uni) et M. Kok Seng Yap (Malaisie). À la 5^e séance, M. Warrilow a rendu compte des consultations du groupe de contact sur l'adaptation et M. Yap de celles relatives aux mesures d'atténuation.

106. À sa 5^e séance, le SBSTA a adopté les conclusions concernant le point 7²⁷ et le point 8²⁸ proposées par les coprésidents du groupe de contact.

²⁶ Ibid.

²⁷ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.13.

²⁸ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.14.

2. Conclusions

Point 7: Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements

107. Le SBSTA a pris note des communications des Parties figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2004/MISC.6 et Add.1.

108. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues qui avait eu lieu entre Parties, experts et représentants d'ONG, des milieux industriels et d'organisations internationales et autres organisations compétentes au cours de l'atelier organisé durant la session sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements, dans le contexte des thèmes: développement durable, possibilités et solutions, vulnérabilité et risques. Il a remercié les intervenants, représentant un large éventail de connaissances spécialisées, pour la part qu'ils avaient prise à l'atelier. Il a demandé au secrétariat d'afficher le texte du rapport oral du Président de l'atelier sur le site Web de la Convention²⁹.

109. Le SBSTA est convenu de continuer de concentrer ses efforts sur l'échange d'informations, de données d'expérience et de vues entre les Parties au sujet des possibilités pratiques de faciliter l'application de la Convention et des solutions qui s'offrent à cet effet comme la Conférence des Parties lui avait demandé de le faire dans sa décision 10/CP.9.

110. Comme l'étape suivante, le SBSTA est convenu qu'à sa vingt et unième session, il centrerait son attention sur l'échange d'informations, de données d'expérience et de vues, ainsi que sur les enseignements tirés, en prenant en considération différentes situations nationales sur les sujets suivants:

- a) Application de méthodes et d'outils, y compris de modèles régionaux, pour évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et les mesures d'adaptation;
- b) Liens entre adaptation et développement durable.

111. Le SBSTA, a demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de son Président, un atelier permettant la tenue d'un débat approfondi pendant sa vingt et unième session aux fins d'échanger des informations, des données d'expérience et des vues sur les sujets évoqués au paragraphe 110 ci-dessus.

112. Pour faciliter les débats de cet atelier, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document de base sur l'application de méthodes et d'outils, y compris de modèles régionaux, pour évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et concevoir des mesures d'adaptation notamment, en s'inspirant des pratiques des spécialistes compétents, y compris ceux des catastrophes naturelles. Il a aussi demandé au secrétariat de permettre la consultation sur le site Web de la Convention de publications qui traitent des liens entre adaptation et développement durable.

²⁹ On peut consulter ce texte à l'adresse http://unfccc.int/sessions/sb20/chair_report.pdf.

113. Pour favoriser les débats de l'atelier, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 31 août 2004, leurs vues sur les sujets évoqués au paragraphe 110 ci-dessus, ainsi que sur l'atelier mentionné au paragraphe 111, pour compilation dans un document de la série MISC.

114. Le SBSTA a demandé à son Président d'établir un résumé des travaux de l'atelier mentionné au paragraphe 111 ci-dessus et au secrétariat de l'afficher, ainsi que les communications qui y seraient présentées avec leur résumé, sur le site Web de la Convention dès que possible après la tenue de l'atelier.

115. Le SBSTA est convenu de décider des étapes ultérieures des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour à sa vingt et unième session.

116. Conformément à la décision 16/CP.9, le SBSTA a noté que l'application de ces conclusions comportait des coûts, et qu'elle dépendait donc de la disponibilité de fonds supplémentaires.

Point 8: Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation

117. Le SBSTA a pris note des communications des Parties figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2004/MISC.6 et Add.1.

118. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues qui avait eu lieu entre Parties, experts et représentants d'ONG, des milieux industriels et d'organisations internationales et autres organisations compétentes au cours de l'atelier organisé durant la session sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation des changements climatiques, dans le contexte des thèmes: développement durable, possibilités et solutions, vulnérabilité et risques. Il a remercié les intervenants, représentant un large éventail de connaissances spécialisées, pour la part qu'ils avaient prise à l'atelier. Il a demandé au secrétariat d'afficher le texte du rapport oral du Président de l'atelier sur le site Web de la Convention³⁰.

119. Le SBSTA est convenu de continuer de concentrer ses efforts sur l'échange d'informations, de données d'expérience et de vues entre les Parties au sujet des possibilités pratiques de faciliter l'application de la Convention et des solutions qui s'offrent à cet effet, comme la Conférence des Parties lui avait demandé de le faire dans sa décision 10/CP.9.

120. Comme étape suivante, le SBSTA est convenu qu'à sa vingt et unième session, il centrerait son attention sur l'échange d'informations, de données d'expérience, de vues ainsi que sur les enseignements tirés, en prenant en considération différentes situations nationales sur les sujets suivants:

- a) Mise au point, déploiement et diffusion de techniques d'atténuation novatrices, et notamment mise en évidence et élimination des obstacles;
- b) Possibilités et solutions qui s'offrent dans la pratique pour œuvrer à l'atténuation des changements climatiques tout en contribuant au développement durable.

³⁰ On peut consulter ce texte à l'adresse http://unfccc.int/sessions/sb20/chair_report.pdf.

121. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de son Président, un atelier permettant la tenue d'un débat approfondi pendant sa vingt et unième session aux fins d'échanger des informations, des données d'expérience et des vues sur les sujets évoqués au paragraphe 120 ci-dessus.

122. Pour favoriser les débats de l'atelier, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 31 août 2004, leurs vues sur les sujets évoqués au paragraphe 120 ci-dessus ainsi que sur l'atelier mentionné au paragraphe 121, pour compilation dans un document de la série MISC.

123. Le SBSTA a demandé à son Président d'établir un résumé des travaux de l'atelier mentionné au paragraphe 121 ci-dessus et au secrétariat de l'afficher, ainsi que les communications qui y seraient présentées avec leur résumé, sur le site Web de la Convention dès que possible après la tenue de l'atelier.

124. Le SBSTA est convenu de décider des étapes ultérieures des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour à sa vingt et unième session.

125. Conformément à la décision 16/CP.9, le SBSTA a noté que l'application de ces conclusions comportait des coûts, et qu'elle dépendait donc de la disponibilité de fonds supplémentaires.

IX. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

126. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2004/INF.9. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³¹ et un autre au nom de l'AOSIS. Des déclarations ont également été faites par les représentants du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du secrétariat de la Convention relative aux zones humides (Ramsar (Iran), 1971, ci-après dénommé Convention de Ramsar), du GIEC, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes. Une déclaration écrite du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a été distribuée aux Parties.

127. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par son Président avec le concours de M^{me} Outi Berghäll (Finlande) et de M^{me} Marcela Main (Chili). À la 5^e séance, M^{me} Berghäll a rendu compte de ces consultations.

128. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³² proposées par le Président.

³¹ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

³² Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.3.

2. Conclusions

Coopération avec d'autres conventions

129. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par des représentants du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du secrétariat de la Convention Ramsar. Il a aussi pris note d'une déclaration écrite du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il a pris acte du rapport établi par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification concernant l'atelier organisé par ce dernier et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en coopération avec celui de la Convention-cadre, sur le thème «Forêts et écosystèmes forestiers: promotion de la synergie dans la mise en œuvre des trois conventions de Rio»³³ et qui s'était tenu à Viterbe (Italie) du 5 au 7 avril 2004. Le SBSTA, rappelant la conclusion qu'il avait exposée à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2002/6, par. 50 e)), a évoqué l'importante contribution que le secrétariat de la Convention Ramsar pouvait apporter aux travaux du Groupe mixte de liaison et l'a encouragé à continuer d'y participer.

130. Le SBSTA a aussi pris note du rapport de la cinquième réunion du Groupe mixte de liaison (FCCC/SBSTA/2004/INF.9), notamment l'idée d'établir un document sur les options qui permettraient de resserrer la coopération entre les secrétariats des trois conventions de Rio et a prié le secrétariat de lui soumettre ce document pour examen, dès qu'il serait disponible. Il l'a aussi invité à poursuivre l'échange d'informations avec les deux autres secrétariats par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison, et d'améliorer l'interaccessibilité aux ressources disponibles, notamment en facilitant l'accès en ligne, dans les limites des ressources existantes.

131. Pour répondre à l'invitation que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait expressément adressée à sa septième session à la Conférence des Parties à la Convention-cadre et qui figure dans la décision VII/15 sur la biodiversité et les changements climatiques³⁴, le SBSTA a décidé de recommander un projet de conclusions³⁵ à ce sujet, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

Coopération avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

132. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites au nom de la FAO et du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sur leurs activités dans le domaine des changements climatiques et de leur intérêt du point de vue de la Convention-cadre. Il a également pris note du rapport présenté oralement par le GIEC sur ses

³³ Une version électronique du rapport peut être consultée sur le site Web de la Convention sur la lutte contre la désertification à l'adresse <http://unfccc.int/workshop/docs/finalreport.pdf>.

³⁴ Le texte intégral de cette décision se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/7/21 que l'on peut consulter sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique à l'adresse <http://www.biodiv.org/doc/decisions/COP-07-dec-en.pdf>.

³⁵ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.3/Add.1. Voir l'annexe II au présent rapport.

activités et il a exhorté ce dernier et le secrétariat à coopérer pleinement pour faire en sorte que les Parties soient tenues bien informées.

X. QUESTIONS DIVERSES
(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre
(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

133. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 17 et 25 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point³⁶. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁷.

134. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par son Président. À la 5^e séance, ce dernier a rendu compte de ces consultations.

135. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³⁸ proposées par le Président.

2. Conclusions

136. Le SBSTA a conclu qu'il n'avait pas achevé son examen des questions faisant l'objet du point 10 e) de l'ordre du jour. Il est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt et unième session.

B. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto
(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

137. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 17 et 25 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point³⁹. Des déclarations ont

³⁶ Les documents de référence ont été publiés sous les cotes FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 et Add.1 et 2 et FCCC/SBSTA/2003/MISC.7.

³⁷ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

³⁸ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.10.

³⁹ Le document de référence a été publié sous la cote FCCC/SBSTA/2003/MISC.8.

été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴⁰ et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

138. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par son Président. À la 5^e séance, ce dernier a rendu compte de ces consultations.

139. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et a adopté les conclusions⁴¹ proposées par le Président.

2. Conclusions

140. Le SBSTA a conclu qu'il n'avait pas achevé l'examen des questions faisant l'objet du point 10 b) de l'ordre du jour. Il est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt et unième session.

C. Autres questions

Point 10 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

141. Le SBSTA a examiné cette question à sa 3^e séance, le 17 juin. Aucune question n'ayant été soulevée, la clôture du débat au titre de ce point a été prononcée.

XI. RAPPORT DE LA SESSION

(Point 11 de l'ordre du jour)

142. À sa 5^e séance, le 25 juin, le SBSTA a examiné le projet de rapport de sa vingtième session (FCCC/SBSTA/2004/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever, avec le concours du secrétariat, l'établissement du rapport de la session selon les indications données par le Président.

XII. CLÔTURE DE LA SESSION

143. À la 5^e séance, le 25 juin, la Secrétaire exécutive de la Convention s'est référée à la décision 16/CP.9 et a indiqué au SBSTA les incidences administratives et budgétaires des décisions et conclusions adoptées à la vingtième session qui ne pouvaient pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base. Une somme supplémentaire de 500 000 dollars des États-Unis environ, venant s'ajouter aux montants indiqués dans la décision susmentionnée, serait nécessaire pour satisfaire aux demandes du SBSTA et du SBI. Elle a par

⁴⁰ La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

⁴¹ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.11.

ailleurs souligné que dans les décisions et conclusions qu'il avait adoptées à la session en cours, le SBSTA avait demandé au secrétariat d'organiser sept⁴² ateliers et réunions supplémentaires.

144. Avant de prononcer la clôture de la session, le Président du SBSTA a remercié M. Dennis Tirpak, coordonnateur du SBSTA, pour ses nombreuses contributions aux travaux de l'Organe. Plusieurs Parties ont également exprimé leur gratitude. Le Président a ensuite encouragé les Parties à réfléchir aux questions sur lesquelles aucun progrès n'avait été enregistré au cours de la session et à proposer de nouvelles idées à la vingt et unième session. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs des consultations pour leurs contributions.

⁴² Des consultations intersessions sur les registres, un atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies, une réunion spéciale du GETT, un séminaire du GETT, une table ronde sur les politiques et les mesures, un atelier en cours de session sur l'adaptation et un atelier en cours de session sur les mesures d'atténuation.

Annexe I

Accord de services d'experts chargés de l'examen¹

Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques vous a invités à participer en qualité d'expert à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) (l'«examen»). Cette invitation vous a été adressée en raison de vos connaissances techniques concernant les inventaires de gaz à effet de serre, grâce auxquelles la Conférence des Parties pourra disposer de renseignements exacts et fiables sur les émissions de gaz à effet de serre. Les examens sont réalisés sous la direction de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et sous les auspices de la Convention, comme indiqué dans la décision 2/CP.1, et conformément aux directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre adoptées par la décision 19/CP.8 (FCCC/CP/2002/8).

Par sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a décidé que, à compter de 2004, tous les membres des équipes d'experts participant à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I sont tenus de signer le présent accord de services, établi sur la base des éléments figurant à l'annexe III de cette décision (FCCC/CP/2003/6/Add.1). Votre participation à l'examen est soumise aux conditions et modalités énoncées ci-après.

Conduite à tenir durant l'examen

1. L'expert se fonde sur les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, adoptées par la décision 18/CP.8 ainsi que sur la version révisée (1996) des Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le guide des bonnes pratiques du GIEC, pour l'examen technique des inventaires, en se conformant aux procédures et échéances fixées dans les directives pour l'examen des inventaires, sous la direction du secrétariat de la Convention.
2. Dans la réalisation des activités d'examen, l'expert s'acquitte de ses fonctions de manière objective, neutre et professionnelle et sert au mieux les intérêts de la Convention. L'expert signale au secrétariat l'existence de tout conflit d'intérêt potentiel dont il a connaissance lié à une activité spécifique d'examen à laquelle il a été invité à participer.
3. L'expert collabore avec les autres membres de l'équipe d'examen, en particulier les examinateurs principaux et les autres experts qui travaillent dans le même sous-secteur, afin de parvenir à un consensus sur la prise de décisions au sein de l'équipe. Si, dans des cas exceptionnels, une équipe d'examen ne peut pas parvenir à un consensus, les examinateurs principaux d'autres équipes peuvent être invités à collaborer avec une équipe pour l'aider à y parvenir.

¹ Annexe du document FCCC/SBSTA/2004/L.6.

4. L'expert est informé des délais et des échéances fixés pour l'examen et fait tout son possible pour les respecter. Si, en raison d'imprévu, un expert ne peut s'acquitter de ses fonctions dans les délais impartis, il en informe dès que possible le secrétariat, les examinateurs principaux et les autres membres de l'équipe.

Informations fournies pendant l'examen

5. Les informations fournies par les Parties dont l'inventaire est soumis à examen et par le secrétariat ne sont communiquées qu'aux fins de l'examen de l'inventaire et ne sont pas utilisées par les membres des équipes d'experts à d'autres fins. À cet égard, l'expert ne divulgue aucune information obtenue lors de l'examen avant la mise au point de la version définitive du rapport d'examen de l'inventaire et sa publication, il ne divulgue aucune information non publiée obtenue lors de l'examen sans l'accord exprès de la Partie concernée et du secrétariat. En outre, au cours de l'examen, l'expert ne divulgue aucune information concernant cet examen, y compris les conclusions ou l'état d'avancement des procédures internes, à qui que ce soit, à l'exception de la Partie concernée, du secrétariat, des membres de l'équipe d'examen et, si nécessaire, d'autres examinateurs principaux.

6. L'expert est tenu de protéger les informations confidentielles communiquées lors de l'examen aussi bien pendant qu'après son mandat. Si l'expert est expressément autorisé à examiner des données d'inventaire confidentielles, il se conforme aux procédures FCCC établies pour le traitement de ces informations, selon les instructions du secrétariat. Dans ce cas, ce dernier l'informe qu'il peut être tenu pour personnellement responsable et lui fait part des conséquences potentielles, y compris d'ordre juridique, qui peuvent découler de sa divulgation d'informations confidentielles. L'expert informe le secrétariat de tout conflit d'intérêt potentiel dont il a connaissance concernant des informations confidentielles précises fournies par la Partie visée à l'annexe I dont l'inventaire est examiné avant d'avoir accès à ces informations.

Conséquences

7. Si les conditions du présent accord ne sont pas respectées, l'expert peut être dessaisi du dossier.

Lettre de remerciements

8. Sur demande, le secrétariat fournit une lettre de remerciements pour services rendus aux experts qui ont participé à un examen conformément aux conditions et modalités du présent accord, avec copie au centre national de liaison.

Confirmation

Veillez confirmer votre accord avec les conditions et modalités de votre participation au processus d'examen en signant, datant et retournant au secrétariat de la Convention une copie du présent accord.

À l'intention du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Nom: _____

Signature: _____

Date: _____

Lu et approuvé:

Nom: _____

Signature: _____

Date: _____

Annexe II

**Projet de conclusions proposé par le Président sur le point 9
de l'ordre du jour¹**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa vingtième session a décidé de recommander le projet de conclusion ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

**Conclusion relative à l'invitation faite par la Conférence des Parties à
la Convention sur la diversité biologique
(décision VII/15)**

1. La Conférence des Parties, rappelant que le Groupe mixte de liaison a pour mission de renforcer la coordination entre les trois conventions de Rio par l'échange d'informations pertinentes et l'exploration des possibilités de renforcement de la coopération, a prié le secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de communiquer au Groupe mixte de liaison des renseignements sur les activités qui concourent aux mêmes objectifs des trois conventions en se fondant sur les informations publiées et déjà communiquées par les Parties au titre de la convention. La Conférence des Parties a aussi encouragé les Parties à renforcer la coordination à l'échelon national au titre des trois conventions de Rio en facilitant la participation d'experts nationaux, et en échangeant les informations pertinentes aux niveaux local et national, selon les possibilités et les besoins.

¹ Adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2004/L.3/Add.1.

Annexe III

**Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique était saisi à sa vingtième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2003/15	Rapport de la dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est tenue à Milan du 1 ^{er} au 9 décembre 2003.
FCCC/SBSTA/2004/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBSTA/2004/2	Résumé des travaux de la table ronde de haut niveau sur les conditions propices au transfert de technologies, organisée à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat.
FCCC/SBSTA/2004/3	Rapport annuel sur les activités d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat.
FCCC/SBSTA/2004/4	Rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux systèmes de registres. Note du secrétariat.
FCCC/SBSTA/2004/5	Éléments concernant les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement telles que définies dans l'annexe de la décision 19/CP.9 à inclure dans les lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 et les lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.1	Draft tables of the common reporting format for land use, land-use change and forestry activities under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.2	Estimation of fugitive emissions from fuels. Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.3	Estimation of emissions from road transport. Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.4	Estimation of emissions from agriculture. Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.5	Methodological issues relating to emissions from international aviation and maritime transport. Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.6	Agreement for expert review services. Note by the secretariat.

FCCC/SBSTA/2004/INF.7	Estimation of emissions and removals in land-use change and forestry and issues relating to projections. Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.8 Add.1 and Corr.1	Results of the survey on the effectiveness of the use of the UNFCCC technology information clearing house (TT:CLEAR). Note by the secretariat.
FCCC/SBSTA/2004/INF.9	Report of the fifth meeting of the Joint Liaison Group.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.1	Common reporting format and requirements for reporting annual greenhouse gas inventory information on land use, land-use change and forestry activities under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.2	Possible ways to ensure access to confidential information by review experts in accordance with the provisions of paragraphs 2, 3 and 4 of decision 21/CP.9 relating to the implementation of Article 8 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.3	Measures to facilitate the implementation of small-scale afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.4	Simplified modalities and procedures for small-scale afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.5	Definitions and methodological options relating to degradation of forests and devegetation of other vegetation types. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.6 and Add.1	Sustainable development, opportunities and solutions, vulnerability and risk. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.8 and Add.1	Future methodological issues relating to land use, land-use change and forestry. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2004/MISC.9 and Add.1	Issues relating to harvested wood products. Submissions from Parties.
FCCC/TP/2004/2	Simplified modalities and procedures for small-scale afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism. Technical paper.
FCCC/SBSTA/2004/L.1	Projet de rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
FCCC/SBSTA/2004/L.2	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact au titre du point 4 de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.3 et Add.1	Projet de conclusions proposé par le Président au titre du point 9 de l'ordre du jour.

FCCC/SBSTA/2004/L.4	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact concernant le point 6 de l'ordre du jour
FCCC/SBSTA/2004/L.5	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact sur le point 5 de l'ordre du jour
FCCC/SBSTA/2004/L.6	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact au titre du point 3 d) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.7 et Add.1 et 2	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact sur le point 3 e) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.8	Projet de conclusions proposé par le Président au titre du point 3 f) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.9	Projet de conclusions proposé par le Président du groupe de contact au titre du point 3 b) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.10	Projet de conclusions proposé par le Président au titre du point 10 a) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.11	Projet de conclusions proposé par le Président au titre du point 10 b) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.12	Projet de conclusions proposé par le Président au titre du point 3 c) de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.13	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact au titre du point 7 de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.14	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact au titre du point 8 de l'ordre du jour.
FCCC/SBSTA/2004/L.15 et Add.1	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact sur le point 3 a) de l'ordre du jour.

Autres documents

FCCC/SBSTA/2002/6	Rapport de la seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est tenue à Bonn du 5 au 14 juin 2002
FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 and Add.1-2	Proposal on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy. Submissions from Parties.
FCCC/TP/2003/7 and Corr.1	Estimation, reporting and accounting of harvested wood products. Technical paper.
FCCC/SBSTA/2003/MISC.7	Issues relating to cleaner or less-greenhouse-gas-emitting energy. Submissions from Parties.
FCCC/SBSTA/2003/MISC.8	Issues relating to the implementation of Article 2, paragraph 3, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties.

FCCC/SBSTA/2004/MISC.10¹ Views on the workshop on emissions projections from Parties included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties.

Documents disponibles uniquement sur le site Web du secrétariat

FCCC/WEB/2004/1 Measures to facilitate the implementation of small-scale afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism. Submissions from accredited organizations.

FCCC/WEB/2004/2 Simplified modalities and procedures for small-scale afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism. Submissions from accredited organizations.

¹ Ce document a été distribué à titre officieux durant la session et publié à titre officiel après celle-ci.